

**Objet : Urbanisme - Prescription d'une enquête publique relative portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vitry-sur-Seine**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial 12 dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-9, et L.153-36 à L.153-44 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-3 à L.123-18, et R123-3 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Vitry-sur-Seine approuvé le 17 mai 2006, révisé le 18 décembre 2013, modifié les 13 mai 2015, 7 octobre 2015, 9 décembre 2015, 7 novembre 2017, révisé le 15 décembre 2020, modifié le 5 avril 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine en date du 29 juin 2022 portant avis préalable favorable à la prescription d'une modification du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine,

**Vu** l'arrêté n°A2022-739 du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly en date du 11 juillet 2022 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine,

**Vu** la décision n°MRAe DKIF-2022-140 en date du 1<sup>er</sup> septembre, dans laquelle la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France dispense d'une évaluation environnementale la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine,

**Vu** les demandes d'avis notifiées notamment aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

**Vu** la décision n°E22000082/77 en date du 4 octobre 2022 du premier vice-président du Tribunal Administratif de Melun, Monsieur Benoist Guével, désignant Monsieur Daniel Tricoire, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier de modification n°2 du PLU de Vitry-sur-Seine soumis à enquête publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Vitry-sur-Seine, du vendredi 2 décembre 2022 au jeudi 22 décembre 2022 inclus, soit pendant 21 jours consécutifs.

**Article 2 :** La procédure de modification a pour objectifs de :

- - répondre à la nécessité d'ajuster quelques règles du PLU au regard de l'avancement de projets de l'opération d'intérêt national des Ardoines et de l'opération de renouvellement urbain Cœur de Ville,
- - maîtriser le rythme d'évolution des plus grands ilots urbains susceptibles de muter le long de la RD5, l'axe structurant de Vitry-sur-Seine, au vu des enjeux énoncés dans le PLU de Vitry-sur-Seine, et préciser l'enjeu de composition de l'espace public aux abords de la ZAC Rouget-de-Lisle,
- - satisfaire aux objectifs de nature en ville et d'agriculture urbaine mentionnés au PLU de Vitry-sur-Seine,
- - d'actualiser la liste du patrimoine bâti d'intérêt local et de réduire une servitude d'utilité publique de protection des abords de deux monuments historiques situés dans la commune de Villejuif,

- - améliorer la cohérence et la lisibilité du règlement de plan local d'urbanisme et pour faciliter l'instruction des permis.

**Article 3 :** Le projet de modification soumis à l'enquête publique est constitué du dossier d'enquête publique (le rapport de présentation et ses annexes, les informations environnementales (formulaire et auto-évaluation des incidences et avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en Ile-de-France), les avis reçus des personnes publiques associées).

**Article 4 :** Monsieur Daniel TRICOIRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire par le premier vice-président du tribunal administratif de Melun Monsieur Benoist Guével cette enquête publique.

**Article 5 :** Le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Vitry-sur-Seine et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête en Mairie à l'Hôtel de ville de Vitry-sur-Seine, sis au 2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, à la direction de l'Aménagement, du Foncier et l'Urbanisme (bureau 18, zone verte -1 de l'Hôtel de Ville), aux jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier, au format papier et sur un poste informatique, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'Hôtel de ville de Vitry-sur-Seine, 2 Avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, en mentionnant : « enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU ».

En outre, le dossier d'enquête publique et un registre dématérialisé seront à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique. Ils seront accessibles directement depuis le site Internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4293>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut adresser toute observation relative à cette enquête à l'adresse électronique suivante :

**enquete-publique-4293@registre-dematerialise.fr**

Les observations recueillies par cette voie ou dans le registre matériel seront publiées sur le registre dématérialisé.

Le public pourra consulter ledit registre et y consigner ses observations, propositions et contre-propositions. Celles-ci seront publiques et archivées pendant la durée de l'enquête.

Les observations du public sont communicables aux frais de toute personne en faisant la demande écrite.

En outre, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie imprimée du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 6 :** Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront les :

- Le vendredi 2 décembre 2022 de 9h à 12h00 en salle 2 de l'Hôtel de Ville
- Le mercredi 7 décembre 2022 de 14h00 à 17h30 en salle 4 de l'Hôtel de Ville
- Le samedi 17 décembre 2022 de 9h à 12h en salle 2 de l'Hôtel de Ville
- Le jeudi 22 décembre 2022 de 9h à 12h en salle 2 de l'Hôtel de Ville

**Article 7 :** Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un sage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, à la mairie de Vitry-sur-Seine et sur les panneaux administratifs d'information municipale de la ville de Vitry-sur-Seine. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 8 :** A l'issue de l'enquête, les certificats d'affichage et de publicité seront établis par le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et par le Maire de Vitry-sur-Seine, et annexé au dossier.

**Article 9 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos par le Commissaire Enquêteur.

**Article 10 :** Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Val-de-Marne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an après la fin de l'enquête à la direction de l'aménagement, du foncier et de l'urbanisme de la Ville de Vitry-sur-Seine, à l'hôtel de Ville sis 2 Avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, et seront publiés sur le site internet de la ville (<http://www.vitry94.fr/>).

**Article 11 :** Le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est l'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vitry-sur-Seine. La personne responsable du projet, au sein de la direction du développement du territoire communal de la commune de Vitry-sur-Seine auprès desquelles des informations peuvent être demandées, sont les suivantes : Madame Lydie RIVAT, directrice de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera affiché à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en Mairie de Vitry-sur-Seine quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète du Val-de-Marne
- Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Melun
- Monsieur Le Maire de Vitry-sur-Seine
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

À Orly, le 31 octobre 2022



Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,  
Michel Leprêtre

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 09/11/2022

Publié le : 09/11/2022